

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 21 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 567/ARM/DGA/DO/UM_NAV

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales de la direction des opérations.

Du 07 mai 2021

INSTRUCTION N° 567/ARM/DGA/DO/UM_NAV relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales de la direction des opérations.

Du 07 mai 2021

NOR A R M A 2 1 0 1 1 5 5 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

➤ [Instruction 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 25 mai 2020 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

- Protocole DGA01D18026933/ARM/DGA/NP du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 567/DEF/DGA/DO/UM_NAV du 08 octobre 2013 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2](#).

Référence de publication :

DESTINATAIRES

- Monsieur le délégué général de l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales (UM NAV), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO), de la direction générale de l'armement (DGA) selon les dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète [l'instruction de quatrième référence](#).

2. MISSIONS.

Les missions générales de l'UM NAV sont définies au point 2. de [l'instruction en quatrième référence](#). Son domaine de compétence porte notamment sur :

- la conduite des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) dans les domaines navals (systèmes et matériels navals, bâtiments de surface et sous-marins, systèmes tactiques de conduite des opérations navales et d'environnement correspondants, hors composante océanique de la force de dissuasion) qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) NAV du programme 146 « équipement des forces » ;
- la conduite des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui relèvent de l'agrégat « combat naval et lutte sous la mer ».

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur de l'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de [l'instruction de quatrième référence](#).

En particulier, le directeur d'unité de management NAV (DUM NAV) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM NAV ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM NAV dispose d'un directeur adjoint selon les dispositions du point 3.2. de [l'instruction de quatrième référence](#).

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM NAV n'a pas d'adjoint spécialisé.

3.4. Autres personnels rattachés au directeur.

Le DUM NAV dispose pour l'assister dans ses fonctions, des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services, conformément au point 3.4. de [l'instruction de quatrième référence](#).

3.5. Personnels ayant des missions spécifiques.

En déclinaison de l'arrêté de deuxième référence, le DUM NAV dispose :

- du directeur de programme d'ensemble (DPE) Barracuda :
 - il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception d'ensemble (ACE) ⁽¹⁾ pour :
 - les installations nucléaires de base secrète (INBS) « Cachin » de Cherbourg et « Missiessy » à Toulon ainsi que pour leurs moyens et installations de soutien et transports internes associés ;
 - les systèmes nucléaires militaires (SNM) sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et leurs armements conventionnels embarqués.
 - il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'exploitant délégué (ED) ⁽²⁾ pour :
 - l'INBS Cachin à Cherbourg ainsi que les moyens et installations de soutien et les transports internes associés ;
 - les SNM naval sous-marins nucléaires d'attaque de type « Suffren » jusqu'à la fin des opérations de qualification qui précèdent la première sortie à la mer.

Le DPE Barracuda s'appuie sur :

- les managers des opérations constitutives du programme d'ensemble ;
- un représentant local, situé à Cherbourg et organiquement rattaché à l'établissement de contrôle de Cherbourg (ETAC) ;
- un représentant local, localisé au sein de l'antenne de l'UM NAV à Toulon.

Pour la conduite des activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE et d'ED, le DPE Barracuda s'appuie sur un adjoint sûreté nucléaire (SN), qui relève organiquement de la direction technique (DT), chargé de la consolidation et de la validation des dossiers de sûreté nucléaire établis au titre des programmes et opérations, il assiste le DPE Barracuda dans les relations avec l'autorité de sûreté nucléaire et son expert.

- du directeur de programme d'ensemble « porte-avions nouvelle génération » (PA-NG). Il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE ⁽¹⁾ pour le porte-avions *Charles de Gaulle* (PA CdG) et le PA-NG incluant les armements conventionnels embarqués et les moyens et installations de soutien associés, hors moyens spécifiques à la mise en œuvre de la composante nucléaire aéroportée ;

Le DPE PA-NG s'appuie sur :

- les managers des opérations constitutives du programme d'ensemble ;
- le manager de l'opération d'armement porte-avions *Charles de Gaulle* pour conduire les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception du PA CdG en application de l'article 7. de l'arrêté de deuxième référence.

Pour la conduite des activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE, le DPE PANG s'appuie un adjoint sûreté nucléaire (SN), qui relève organiquement de la direction technique (DT), il est chargé de la consolidation et de la validation des dossiers de sûreté nucléaire établis au titre des programmes et opérations, il assiste l'ACE dans les relations avec l'autorité de sûreté nucléaire et son expert.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets dont l'UM assure la conduite sont regroupés en six segments de management :

- le segment de management « sous-marins d'attaque » (SMA) ;
- le segment de management « porte-avions » (PA) ;
- le segment de management « bâtiments de surface, spécifiques et de support » (B3S) ;
- le segment de management « frégates et actions communes de surface » (FAC) ;
- le segment de management « actions sous la mer et communes » (ASM) ;
- le segment de management « études amont » (EA), rattaché organiquement à l'agence de l'innovation de défense.

Les équipes constitutives de ces segments peuvent être basées au sein de l'UM ou de ses antennes.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites au point 4.2. de [l'instruction de quatrième référence](#).

5. ANTENNES.

Pour la conduite de ses projets, l'UM NAV s'appuie sur deux antennes :

- l'antenne de Toulon ;
- l'antenne de Lorient.

Chaque antenne est placée sous l'autorité d'un chef d'antenne. Il a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement des entités installées localement et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM.

Le chef d'antenne est sous l'autorité organique du DUM NAV qu'il représente auprès des autorités locales.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM NAV est assuré conformément aux dispositions du point 6. de [l'instruction](#) de quatrième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

[L'instruction n° 567/DEF/DGA/DO/UM_NAV du 8 octobre 2013](#) relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Emmanuelle THIVILLIER.

Notes

⁽¹⁾ Peut faire l'objet de d'une délégation de signature donnée par le délégué général pour l'armement pour signer tout acte relatif au périmètre inscrit dans l'article 5. de l'arrêté de deuxième référence.

⁽²⁾ Peut faire l'objet d'une délégation de signature donnée par le délégué général pour l'armement pour signer tout acte relatif au périmètre inscrit dans l'article 11. de l'arrêté de deuxième référence.